



Guise, le 30 avril 2020

Décision n° D_300420_002

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise

Objet : Fond d'intervention économique - covid19 / « Fond rebond »

Le Président de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise,

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18/12/2013 relatif aux aides de minimis,

Vu l'encadrement européen temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de covid-19 (2020/C 91 I/01), et les décisions de la Commission Européenne et régime d'aides notifiés pris en son application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-8 et L1511-2-1,

Vu les statuts de la Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise annexés à l'arrêté préfectoral n°2019-37 en date du 30 août 2019,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1^{er},

Vu le procès-verbal en date du 10 janvier 2017 portant élection de M. Hugues Cochet à la présidence de la Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise

Vu la délibération de la Région Hauts-de-France n°2020.00901 en date du 10 avril 2020 relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du covid-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise en cours de signature,

Considérant que le conseil régional a mis en place un fond de soutien à l'activité économique : le fond rebond. Il s'agit d'un fond alimenté par le conseil régional à hauteur de 2 €/habitant, la Banque des Territoires à hauteur de 2 €/habitant et qui peut être complété par les intercommunalités pour le même montant,

Considérant que la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise souhaite apporter son aide aux entreprises par l'intermédiaire de ce fond qui sera majoritairement mobilisé pour les entreprises n'ayant pas eu accès aux aides classiques (prêts bancaires, fond de solidarité, etc.),

sous forme par exemple d'une avance remboursable, afin surtout de reconstituer les stocks et reconsolider leur trésorerie,

DECIDE

Article 1 :

La Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise abondera au « fond rebond » à hauteur de 2 €/habitant.

Article 2 :

Tous documents liés à ce projet peuvent être signés.

Article 3 :

Il est précisé que les dépenses seront inscrites au Budget primitif 2020 – Budget Principal.

Article 4 :

La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et fera l'objet d'une communication lors la prochaine séance de conseil communautaire.

Fait les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le président, Hugues COCHET



Hugues COCHET

HUGUES COCHET
2020.05.05 10:17:29 +0200
Ref:20200504_100002_1-2-O
Signature numérique
le Président